



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JANVIER 2023**

Mairie de LOVAGNY
Tél. 04.50.46.23.37

Le mercredi 25 janvier 2023 à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Présents : M. ABREU DE ALMEIDA Antonio, Mme ALVIN Dominique, M. BALLANDRAS Marc, M. CARELLI Henri, M. CHAMBARD Jean-Pierre, M. DORGET Alexandre, Mme DUSSOLLIET-BERTHOD Claire, Mme GAILLARD Karen, Mme IMBACH Céline, M. LANDON Bruno, Mme LOUP-FOREST Cécile, M. MIGUET Bernard, Mme MUNIER Anne, Mme THENET Michèle, M. VANHOUTTE Jérémy.

Absents excusés :

Date de convocation	: 21/01/2023
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 15

Madame Dominique ALVIN a été désignée
comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022
- 2) Affaires foncières et droits de préemption
 - DIA 74 152 22 X 0020 : 46, allée de Montagny
 - DIA 74 152 22 X 0021 : 46, allée de Montagny
 - DIA 74 152 23 X 0001 : 12, chemin de la Fruitière
 - DIA 74 152 23 X 0002 : 171, route des Gorges
- 3) Domaine et patrimoine
 - Procédure de modification simplifiée du PLU concernant la parcelle A 716
 - Servitudes de passage de canalisation et de rétention - Allée de Montagny
- 4) Approbation du projet de territoire Fier et Ussets 2022-2030
- 5) Adoption du pacte financier et fiscal
- 6) Révision libre de l'attribution de compensation versée par la CCFU à la commune
- 7) Approbation du plan de développement de la culture publique 2022-2027
⇒ Convention socle
- 8) Convention déneigement Gaec de Planchamp
- 9) Personnel communal
 - Suppression et création de postes suite à la modification de la durée hebdomadaire du temps de travail d'une adjointe administrative territoriale et d'une adjointe technique territoriale
- 10) Questions et informations diverses

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 DÉCEMBRE 2022

Après lecture et examen par les membres du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du mercredi 14 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2) AFFAIRES FONCIERES ET DROITS DE PRÉEMPTION

• DROIT DE PRÉEMPTION

En l'absence de projet d'intérêt public sur ces secteurs, le conseil municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son droit pour les déclarations d'intention d'aliéner :

- ↳ **n° DIA 074 152 22 X0020**, présentée par Maître Pauline MALAPLATE, Notaire à Annecy (74), pour le compte de la S.A.R.L. CONSTRUIRE ENSEMBLE représentée par M. Quentin HERRGOTT, relative à la vente d'un terrain non bâti de 712 m², sur les parcelles cadastrées A 1360 (402 m²) et A 1363 (310 m²), issues de la division des parcelles cadastrées A 821 et 824 d'une superficie totale de 2100 m², sis au « 46, allée de Montagny », en zone U du PLU, au prix de 355 000 €.
- ↳ **n° DIA 074 152 22 X0021**, présentée par Maître Pauline MALAPLATE, Notaire à Annecy (74), pour le compte de la S.A.R.L. CONSTRUIRE ENSEMBLE représentée par M. Quentin HERRGOTT, relative à la vente d'un terrain non bâti de 702 m², sur les parcelles cadastrées A 1362 (437 m²) et A 1365 (265 m²), issues de la division des parcelles cadastrées A 821 et 824 d'une superficie totale de 2100 m², sis au « 46, allée de Montagny », en zone U du PLU, au prix de 350 000 €.
- ↳ **n° DIA 074 152 23 X0001**, présentée par Maître Baptiste GUICHARD, Notaire à Annecy (74), pour le compte de M. et Mme Jean-Claude, Pierre PICHON, relative à la vente d'une maison individuelle de 161 m² de surface habitable, située sur les parcelles cadastrées AB 950 (508 m²), AB 949 (105 m²), AB 377 (3 m²) et AB 1132 (202 m²) d'une superficie totale de 818 m², sis au « 12, chemin de la Fruitière », en zone Uv du PLU, au prix de 715 000,00 € (dont 33 300,00 € de mobilier) + 25 000,00 € de commission .
- ↳ **n° DIA 074 152 23 X0002**, présentée par Maître Victoria PACAUD, Notaire à Annecy (74), pour le compte de Madame Geneviève CHAPPAZ épouse MERCIER, relative à la vente d'une maison individuelle de 103.90 m² de surface habitable, située sur la parcelle cadastrée AB 94 d'une superficie totale de 668 m², sis au « 171, route des Gorges », en zone U du PLU, au prix de 685 000,00 € (dont 10 700,00 € de mobilier) + 35 000,00 € de commission .

3) DOMAINE ET PATRIMOINE

- PROCÉDURE DE RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
- Reclassement de la parcelle cadastrée A 716

Monsieur le Maire rappelle qu'une indivision de propriétaires, par requête n° 1906958, en date du 21 octobre 2019, ont déposé devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE un recours pour, à titre principal, annulation dans son intégralité de la délibération n° 24.04.2019/01 du Conseil Municipal de Lovagny du 24 avril 2019 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme et, à titre subsidiaire annulation partielle de la délibération n°24.04.2019/01 du Conseil Municipal de Lovagny du 24 avril 2019 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme en tant qu'elle classe les parcelles cadastrées n° A 123 et A 716 en zone Ap ;

Le jugement du Tribunal administratif de Grenoble en date du 28 novembre 2022, n° 106958, a enjoint la commune de Lovagny de délibérer à nouveau sur le classement au plan Local d'Urbanisme de la parcelle cadastrée section A n°716 et n'a pas remis en cause la validité du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Prend acte** du jugement du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 28 novembre 2022, n°106958 ;
- **Décide** d'engager une procédure de révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme de la commune de Lovagny en vue de requalifier la parcelle section A n°716 en zone U.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à la procédure.

• SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION ET DE RETENTION

⇒ Allée de Montagny

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil que dans le cadre du schéma directeur de gestion des eaux pluviales du PLU, le bureau d'étude NICOT a mis en évidence un secteur déficitaire qui se situe en aval de l'Allée de Montagny au Nord du chef-lieu de la Commune de Lovagny.

Afin d'améliorer la régulation des eaux pluviales dans ce secteur, la commune envisage la pose d'une cuve de rétention communale de 150 m3 qui servira de collecteur pour permettre le raccordement des eaux pluviales en amont et limiter ainsi des risques d'inondation.

Les parcelles allouées à l'installation de l'ouvrage de rétention des eaux pluviales sont les parcelles cadastrées suivantes :

- N° **A 0821 et 0824**, loties depuis sous les n° **A 1360 / 1361 / 1362 / 1363 / 1364 et 1365**.

Les deux parcelles ont déjà fait l'objet d'un acte de servitude de passage de réseaux à vocation publique en terrain privé suite à la délibération n° 18.11.2022/02.

La commune de Lovagny doit maintenant constituer des servitudes de passage de réseaux à vocation publique avec les propriétaires jouxtant ces parcelles et concernés par l'emprise du projet, voir plan ci-dessous :

Section	Numéro	Zone	Adresse
A	1098	U	77 allée des Fontanelles
A	823	U	520 chemin des Cézards

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Prend acte** que les servitudes de passage de canalisation et de rétention seront réalisées en la forme administrative par l'intermédiaire du cabinet MARCELEON.
- **Prend acte** que les actes de servitudes seront reçus sous forme administrative par Monsieur le Maire en sa qualité d'officier public.
- **Donne pouvoir** à Monsieur Jean-Pierre CHAMBARD, 1^{er} adjoint à l'urbanisme de la commune, de représenter la Commune de LOVAGNY à la signature de ces actes et l'autorise à signer toutes pièces y afférentes.

4) APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE FIER ET USSES 2022-2030

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal le projet de territoire 2022-2030 de la Communauté de Communes Fier et Usse (CCFU).

La Communauté de Communes Fier et Usse (CCFU) a engagé fin 2020 une réflexion afin d'élaborer un projet de territoire associé à un pacte financier et fiscal. Le projet de territoire est un document stratégique qui définit une feuille de route des actions et politiques prioritaires à mettre en œuvre pour les 5 à 10 ans à venir. Il s'agit d'un projet global qui aborde les différents domaines d'interventions du territoire : services à la population, économie, agriculture, habitat, mobilité, urbanisme, environnement...

La démarche a donné lieu à une concertation et une implication de nombreux acteurs du territoire. L'ensemble des élus, communaux et intercommunaux ainsi que la population ont été associés aux différentes étapes de réflexion.

Par des débats, réunions, échanges et contributions en ateliers, enquête auprès de la population (800 répondants), 4 ambitions ont découlé de cette concertation :

- 1- Préserver le capital environnemental, l'identité rurale du territoire et sa qualité de vie
- 2- Développer un haut niveau de services et renforcer l'équilibre fonctionnel du territoire
- 3- Préserver l'équilibre social et générationnel et la qualité du lien social
- 4- Garantir l'autonomie politique du territoire tout en renforçant les coopérations avec les territoires voisins

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de territoire Fier et Usse 2022-2030 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

5) ADOPTION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal le pacte financier et fiscal proposé par la Communauté de Communes Fier et Usse (CCFU).

Ce document définit les grandes orientations en matière de relations financières et fiscales entre l'EPCI et ses communes membres. Au-delà, il permet de retracer l'ensemble de ces relations dans un document unique et d'assurer un développement harmonieux et équilibré du territoire conforme à leur vision partagée autour du projet de territoire.

A l'issue du diagnostic, il apparaît que la situation financière de la communauté s'est révélée être saine mais avec un niveau de marges de manœuvre limité à la fin de l'exercice 2021 et qu'elle nécessite de prendre des mesures immédiates pour être en capacité de financer le développement de services et investissements à venir. Pour les communes, la situation a été jugée comme saine mais couvrant toutefois quelques disparités.

Le pacte financier et fiscal répond aux objectifs fixés dans le projet de territoire tout en rassemblant l'ensemble des mesures existantes et à venir en matière de relations financières et fiscales entre la communauté et les communes membres.

Il prévoit notamment l'évolution de la pression fiscale et la révision des attributions de compensation des communes. Les différents effets des mesures du présent pacte donneront lieu à une évaluation annuelle afin de vérifier leur conformité par rapport aux attendus.

Il est précisé que le présent pacte financier et fiscal pourra donner lieu à actualisation :

- Dès lors que la situation financière de la communauté s'écartera de manière sensible de la prospective réalisée par les services ;
- À la suite de nouvelles dispositions législatives et réglementaires pouvant remettre en question certains équilibres communaux ou communautaires ;
- Sur demande du Président de l'intercommunalité ;
- A la suite du renouvellement des conseils municipaux et de communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Adopte** le pacte financier et fiscal du territoire joint à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

6) RÉVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSÉE PAR LA CCFU A LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que les engagements pris dans le cadre du pacte financier et fiscal de la communauté permettent la réalisation du projet de territoire. Ce pacte prévoit une réduction des attributions versées aux communes qui pour être appliquée requiert l'application du dispositif de la révision libre.

La révision libre est possible dans le cadre des dispositions du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts au titre de la fixation libre des attributions de compensation et de leur révision, sous réserve de délibérations concordantes adoptées à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et à la majorité simple des conseils municipaux des communes intéressées, en tenant compte du dernier rapport de la CLETC.

Les dispositions ne s'appliqueront qu'aux communes ayant approuvé la révision libre des attributions de compensation.

Pour permettre le développement des projets et services à la population définis dans le cadre du projet de territoire, il est proposé de réviser à compter de 2023 le montant des attributions de compensation (hors modulations des services mutualisés) de la manière suivante :

	RAPPEL AC 2022	AC 2023	AC 2024	AC 2025	AC 2026	AC à compter de 2027
La Balme de Sillingy	452 671	299 489	299 489	299 489	299 489	452 671
Choisy	42 979	32 979	22 979	12 979	2 979	42 979
Lovagny	110 704	71 936	71 936	71 936	71 936	110 704
Mésigny	19 984	-3 430	-3 430	-3 430	-3 430	19 984
Nonglard	30 888	10 042	10 042	10 042	10 042	30 888
Sallenôves	35 454	12 837	12 837	12 837	12 837	35 454
Sillingy	824 673	662 957	662 957	662 957	662 957	824 673
Total	1 517 353 €	1 086 810 €	1 076 810 €	1 066 810 €	1 056 810 €	1 517 353 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la révision libre de l'attribution de compensation versée par la CCFU à la commune comme défini ci-après :

RAPPEL AC 2022	AC 2023	AC 2024	AC 2025	AC 2026	AC à compter de 2027
110 704 €	71 936 €	71 936 €	71 936 €	71 936 €	110 704 €

7) APPROBATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE PUBLIQUE 2022-2027

– Convention socle

Monsieur le Maire rappelle que par délibération des 29 juin et 1^{er} décembre 2022, le conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) a approuvé le nouveau plan de développement de la lecture publique, les modalités de convention avec les communes et le nouveau règlement des aides financières. Elle met à disposition des communes qui le demandent des services pour le développement d'actions structurantes de qualité en matière de bibliothèques ou de réseaux de lecture publique.

Afin de permettre à la Bibliothèque de Lovagny de continuer à bénéficier des services offerts par le CSMB, il est proposé de conclure la convention socle, ci-annexée, qui définit les conditions de collaboration en vue du développement de la lecture publique sur le territoire communal. Cette convention socle est conclue pour une durée correspondant à celle de la validité du plan de la lecture publique 2022-2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de la convention socle du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB), ci-annexée, portant soutien à la lecture publique sur le territoire de la Commune de Lovagny pour une durée correspondant à celle de la validité du plan de la lecture publique 2022-2027 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

8) AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DÉNEIGEMENT AVEC LE GAEC « LA FÉE DES CHAMPS »

Mme GAILLARD, Adjointe au Maire, rappelle qu'une convention de déneigement a été signée avec le GAEC DE PLANCHAMP, le 13 octobre 2020, afin d'assurer la continuité du service de déneigement des voies publiques et privées de la Commune. Cette convention, conclue pour 3 ans, fixe les modalités techniques et financières inhérentes à chaque partie.

Mme GAILLARD informe le conseil municipal de la création d'un nouveau groupement, le 8 juillet 2021, le GAEC de « PLANCHAMP » devient le GAEC « LA FÉE DES CHAMPS ».

Compte tenu de la hausse particulièrement importante des coûts des matières premières, de l'entretien du matériel..., Le GAEC « LA FÉE DES CHAMPS » demande aux cocontractants une revalorisation des prix contractualisés.

Prix horaire - Saison hivernale 2020/2021	Prix horaire – Saison hivernale 2022/2023
75 € HT	80 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de l'avenant n°1 de la convention de déneigement avec le GAEC « LA FÉE DES CHAMPS », qui fixe le prix horaire de la saison hivernale 2022/2023 à **80,00 € HT**.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de la convention de déneigement notamment le changement de l'article 10. Le reste des clauses fixées par ladite convention demeurant inchangé.

9) PERSONNEL COMMUNAL

- AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT ADMINISTRATIF :
 - Suppression du poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (28/35^{ème})
 - Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide**, afin de tenir compte de l'augmentation de la charge administrative du secrétariat, de créer un poste d'Adjoint Administratif à temps complet, à compter du 1^{er} février 2023. L'indice majoré de rémunération est fixé à : 354
- **Supprime** le poste d'Adjoint Administratif à temps non complet de 28/35^{ème}, créé par délibération du 17 janvier 2018, à compter de cette même date.

- AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TECHNIQUE :
 - Suppression du poste d'Adjoint Technique à temps non complet (21.3/35^{ème})
 - Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (25.3/35^{ème})

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide**, afin de tenir compte de l'augmentation de la charge du périscolaire, de créer un poste d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 25.3/35^{ème}, à compter du 1^{er} février 2023. L'indice majoré de rémunération est fixé à : 354
- **Supprime** le poste d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 21.3/35^{ème}, modifié par délibération du 17 juillet 2020 à compter de cette même date.

10) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A- PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

- Vendredi 24 février 2023
- Mercredi 29 mars 2023
- Mercredi 26 avril 2023
- Mercredi 31 mai 2023
- Vendredi 23 juin 2023

La séance a été levée à 21h56

Approuvé à l'unanimité le 24 février 2023

Le Maire,
Henri CARELLI

La secrétaire de séance,
Dominique ALVIN

Publié sur internet le :